

## CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES TAGS, GRAFFITIS ET AFFICHES SAUVAGES

EN DATE DU .....

La VILLE de Port-Marly représentée par son Maire

.....

d'une part

**ET,**

Le PROPRIETAIRE ou SYNDICS D'IMMEUBLE (\*) du bâtiment ci-après désigné

.....

..... sis

.....

.....

(\*) *Rayer la mention inutile*

d'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la délibération en date du 15 novembre 2011, l'enlèvement des inscriptions, tags, graffitis et affiches sauvages souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées sera pris en charge par la Ville de Port-Marly.

## **ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Les champs marqués d'un astérisque (\*) doivent obligatoirement être renseignés.

### **Renseignements sur le demandeur**

Nom du demandeur\*

Prénom du demandeur\*

Adresse du demandeur\*

Téléphone du demandeur

Courriel du demandeur

### **Renseignements sur le propriétaire du bien immobilier concerné si différent du demandeur**

Nom du propriétaire du bien\*

Prénom du propriétaire du bien\*

Adresse du propriétaire du bien\*

Téléphone du propriétaire du bien

Courriel du propriétaire du bien

### **ARTICLE 3 – PROCEDURE DE DEMANDE D’INTERVENTION**

A la première demande d’intervention, il sera indispensable au préalable de procéder entre les parties à la signature de la présente convention qui devra être rédigée et signée en deux exemplaires dont un exemplaire à adresser directement au Secrétariat Général de la Commune, 13, avenue Simon Vouet – 78560 – PORT-MARLY, et l’autre exemplaire restant en possession du propriétaire concerné. Dans l’hypothèse où la demande ne provient pas du propriétaire, la convention sera signée en trois exemplaires (demandeur, propriétaire, commune de Port-Marly).

Aux interventions suivantes, la demande devra être formulée par écrit à l’adresse suivante :

Madame le Maire de la Ville de PORT-MARLY, Secrétariat Général - 13, avenue Simon Vouet – 78560 – PORT-MARLY.

### **ARTICLE 4 – MODALITES D’INTERVENTION**

#### **ARTICLE 4.1 : PERIMETRE ET LIMITE D’INTERVENTION**

La ville de PORT-MARLY assure ses actions de détagage dans le périmètre d’intervention défini par délibération en date du 15 novembre 2011 et consultable au service Urbanisme.

L’intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l’effacement du tag ou graffiti. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de la façade.

#### **ARTICLE 4.2 : LIMITE DE DOMANIALITE ET ACCESSIBILITE**

Par ailleurs, le retrait de ces inscriptions ne sera réalisé qu’en limite de domanialité publique sur le territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne visuelle qui soit visible de la voie publique. Sont donc exclus du champ d’interventions : les halls d’immeuble, les cours intérieures, les porches.... Les services municipaux assureront les actions de détagage sous réserve que le support soit normalement accessible aux personnels de nettoyage et à leurs matériels.

#### **ARTICLE 4.3 : QUALITE DES SUPPORTS**

Le mode d’enlèvement et les produits utilisés seront choisis par la Ville de PORT-MARLY en fonction de la nature du support souillé. Si le propriétaire de l’immeuble dispose de produits spécifiques antigraffitis, il devra les mettre à la disposition des services municipaux. Leur utilisation se fera sous le contrôle du Service Technique. Après vérification sur place de la nature de l’intervention à mener, la Ville de PORT-MARLY se réserve le droit de refuser son concours sur certains supports (matériaux particuliers, état de vétusté du support). Dans tous les cas de dégradation éventuelle des supports nettoyés, la Ville de PORT-MARLY se décharge de toute responsabilité.

#### **ARTICLE 4.4 : SURFACE ET HAUTEUR**

Les interventions seront assurées sur une hauteur n’excédant pas 2,50 m par rapport au niveau du sol.

#### **ARTICLE 4.5 : PERIODE D’EXECUTION DU SERVICE**

L’enlèvement des inscriptions, tags, graffitis et affiches sauvages sur un bien privé est assuré par les Services Techniques Municipaux et sous réserve de températures ambiantes supérieures à 4 °C.

#### **ARTICLE 4.6 : DELAI D’INTERVENTION**

Le Service Technique de la Ville de PORT-MARLY reste maître de la planification de son intervention.

#### ARTICLE 4.7 : GRATUITE DU SERVICE

Les interventions de détagage sont gratuites et leurs coûts sont entièrement pris en charge par la Ville de PORT-MARLY.

#### ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- Porter plainte préalablement à la sollicitation des services communaux auprès des services de Police Nationale pour dégradation du bien tagué,
- Donner à la Ville de PORT-MARLY toute facilité d'accès à son bâtiment pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
- Déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits antigraffiti,
- Signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention,
- Exonérer la Ville de PORT-MARLY de tous recours en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage.

#### ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention établie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction peut être résiliée par écrit à tout moment par l'un des signataires.

Fait à PORT-MARLY, le

LE DEMANDEUR

LE PROPRIETAIRE

LE MAIRE

## ENLEVEMENT DES GRAFFITIS, TAGS, AFFICHES SAUVAGES

### DEMANDE D'INTERVENTION

Je soussigné : .....

N° Tél. : .....

Propriétaire ou demandeur (\*) de l'immeuble ci-après désigné :

.....  
.....

sollicite l'intervention des Services Techniques Municipaux pour l'enlèvement des GRAFFITIS, TAGS ou AFFICHES SAUVAGES constatés à l'adresse suivante :

.....  
.....

Le responsable de l'immeuble s'engage à fournir à l'intervenant toute information nécessaire à l'exécution de la prestation.

J'ai pris acte que la Ville de PORT-MARLY ne saurait être rendue responsable quant aux éventuelles dégradations du support que pourraient entraîner ces interventions.

Fait à le

Signature du bénéficiaire (\*) Rayer La mention inutile